



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Politiques Publiques,
Pôle Coordination et Instruction,
Cellule Développement Durable /
Procédures Réglementaires**

Gap, le **12 MAI 2021**

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
COMMUNE DE VARS**

Par arrêté préfectoral n° **2021 - DDP - CDD - 36** du **12 MAI 2021** a été prescrite l'ouverture d'une enquête parcellaire visant à instituer des servitudes au titre du code du tourisme pour le projet de construction du télésiège débrayable de la Mayt, ainsi que l'aménagement et l'équipement en neige de culture de la piste des Cabris, sur la commune de Vars.

Cette enquête permettra de déterminer la liste des propriétaires et les emprises des propriétés privées pour lesquelles ces servitudes sont sollicitées.

Le public pourra consulter le dossier d'enquête pendant 33 jours consécutifs du **lundi 07 juin 2021 au vendredi 09 juillet 2021 inclus**, au siège de l'enquête situé à la mairie de Vars.

Le dossier pourra être consulté pendant les heures habituelles d'ouverture de la mairie soit :
du lundi au vendredi, de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Un registre sera mis à la disposition du public en mairie de Vars où chacun pourra y inscrire ses observations ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : **mairie de Vars - Sainte-Marie- 05560 VARS.**

Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public en mairie de Vars :

- le **lundi 07 juin 2021, de 9h00 à 12h00** (ouverture exceptionnelle de la mairie à partir de 9h00),
- le **mercredi 16 juin 2021, de 9h00 à 12h00** (ouverture exceptionnelle de la mairie à partir de 9h00),
- le **vendredi 09 juillet 2021, de 14h00 à 17h00** (ouverture exceptionnelle de la mairie jusqu'à 17h00).

Monsieur Alain BLANC, gérant de coopératives retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

A l'issue de l'enquête, il dressera un procès-verbal de l'opération et donnera son avis dans un délai d'un mois maximum à compter de la clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public en mairie de Vars.

Le présent avis sera affiché aux tableaux prévus à cet effet en mairie de Vars et publié dans un journal local diffusé dans tout le département.

La préfète statuera par arrêté sur l'établissement des servitudes.

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général
de la préfecture des Hautes-Alpes

Cédric VERLINE